

Le statut général doit garantir l'indépendance des fonctionnaires
Projet de loi "avenir professionnel " en cours d'examen à l'Assemblée Nationale

Alors que le secrétaire général de l'Élysée est visé par une enquête sur un potentiel conflit d'intérêt dénonçant l'imbrication étroite entre ses liens familiaux et ses liens professionnels, le Gouvernement, malgré les recommandations d'un rapport parlementaire présenté le 31 janvier 2018, n'entend pas renforcer le contrôle du «*pantouflage*».

En effet, le **31 mai 2018, un amendement visant à renforcer l'encadrement des allers-retours des fonctionnaires avec le secteur public a été rejeté**. Il visait les postes d'autorité exposés à un risque de conflits d'intérêts. Son rejet a été motivé par le fait que le contrôle du "*pantouflage*" n'avait pas sa place dans le projet de loi «*Avenir professionnel*».

En revanche, y ont tout à fait leur place, les articles 63 à 65 qui prévoient qu'un fonctionnaire en disponibilité et travaillant dans le secteur privé, verra sa carrière évoluer comme s'il était demeuré en poste ! Or, cette disposition bénéficiera essentiellement aux très haut fonctionnaires qui effectuent des allers et retours entre des emplois stratégiques de l'État, des collectivités territoriales, des hôpitaux publics et de grandes entreprises privées.

Cette mesure fait l'objet d'un véritable passage en force le texte ayant été présenté au Conseil Commun de la Fonction publique du 22 mars, sans aucune concertation préalable et en application de la procédure d'urgence.

Dans le même temps, le gouvernement déclarait ouvrir un dialogue social sur la mobilité des fonctionnaires !

Pour qui nous prend-on ?